



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département des ressources humaines

Service des affaires sociales

DRH/SAS/CVV/MCH/n° 2023-03

Inserm



La science pour la santé
From science to health

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 8 février 2001 modifié, instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;

Vu les procès-verbaux du 8 décembre 2022 établis par le bureau de vote en charge du dépouillement de l'élection des commissions administratives paritaires,

DECIDE :

Art. 1^{er} – Sont membres de la Commission administrative paritaire numéro 3 compétente à l'égard des techniciens de la recherche :

1°) En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Pr Didier SAMUEL, Président	Franck BURGLEN
Sylvain BOURGOIN	Isabelle RENAULT

Ressources humaines


2°) En qualité de représentants des personnels :

Commission Administrative paritaire	Titulaires	Suppléants	Organisations syndicales
Commission numéro 3. - Techniciens de la recherche	Sylvie THOMASSEAU	Jocelyne NEGI	SNTRS - CGT
	Sophie GALIER	Yoan LE GUENNEC	SGEN CFDT Recherche EPST

Art. 2 – Le mandat des membres mentionnés à l'article 1^{er} est de 4 ans, à compter du 1^{er} février 2023.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2023

Le Président-directeur général



Pr Didier SAMUEL